

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 1 <sup>er</sup> septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 1 <sup>er</sup> septembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 26
Votants	: 27
Absents excusés	: 1
Absents	: 4

L’an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

### Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

### Absente excusée :

Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à M BAUDRIER Jérôme.

### Absents :

M LANDRIER Ludovic,  
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

### RETRAIT DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE N° 12 DU 23 MAI 2022 CONCERNANT L’APPROBATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME A LA SUITE DES OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 en date du 23 mai 2022 adoptant le retrait de la délibération approuvant le PLU en date du 16 septembre 2021 et approuvant le PLU avec les modifications apportées au rapport de présentation, au règlement et aux orientations d’aménagement et de programmation du PLU à la suite du courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 juillet 2022 demandant de retirer la délibération n°12 du 23 mai 2022 car la délibération du 16 septembre 2021 est devenue définitive et ne peut donc plus être retirée au-delà du délai de 4 mois à compter de l'édition de l'acte,

Vu l'exposé du rapporteur,

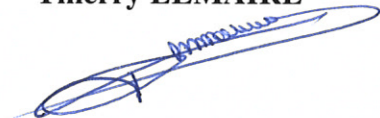
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°12 en date du 23 mai 2022.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Saint-Pathus, le 10 septembre 2022

**Le Secrétaire**  
**Thierry LEMAIRE**



**Le Maire**  
**Jean-Benoît PINTURIER**

